



## Compte-rendu du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2008

L'an deux mil huit, le seize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté, dûment convoqué s'est réuni en assemblée à Valeilles, sous la Présidence de Monsieur Claude VERIL, Président

Date de convocation : 05 décembre 2008

Présents : Mesdames, Messieurs ALAZARD Robert, ALBUGUES Bernard, BORREDON Jean-Claude, DECAUNES Jean-Pierre, DOUSSE Max, DURAND Christian, GOODALL Maryse, JARDOT Joëlle, LAVABRE Jean, LOPEZ Henri, MAZET Jean, OLIVIER Thierry, RAYNAL Alain, RICHARD Sébastien, ROUDIL Jacques, ROUQUIER Michel, VERIL Claude et VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés : Madame CIUCCI Jacqueline qui avait donné procuration à Monsieur ALAZARD Robert  
Mesdames, Messieurs ALBUGUES Michel, BORDES Claudine, DELON Dominique et DEVROUX Patrice

Absente : Madame FURLAN Christine

Secrétaire de séance : Madame Maryse GOODALL.

Le Président demande à l'assemblée si des remarques ont été observées sur le précédent compte-rendu. Aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du 9 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

### Convention contrat enfance jeunesse 2008/2011

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse 2005/2007 est arrivé à échéance.

Il doit être renouvelé par un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA pour la période 2008 à 2011.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2008 à 2011,
- Autorise le Président à signer le nouveau contrat.

## Transmission dématérialisée des actes

Le Président rappelle au Conseil sa décision, dans la séance du 30 juin 2008, de procéder à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité. Il rappelle qu'il avait été autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion qui propose un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission des documents.

Le Président informe l'assemblée qu'il convient également que la Communauté de Communes signe avec la Sous-Préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Sous-Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Président,
- Autorise le Président à signer la convention avec le Sous-Préfet de Tarn et Garonne,
- Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

## Retrait de la communauté de communes Sère Garonne Gimone (agissant en représentation substitution de la commune de Saint Nicolas de la Grave) du SMEEOM de la Moyenne Garonne.

Le Président informe l'assemblée que par délibération du 4 novembre 2008, la communauté de communes Sère Garonne Gimone agissant en représentation-substitution de la commune de Saint Nicolas, fait part de son souhait de se retirer du SMEEOM de la Moyenne Garonne afin d'exercer la compétence "élimination des déchets ménagers" sur son territoire à partir du 31 décembre 2008.

Par délibération du 2 décembre 2008, le comité syndical du SMEEOM de la Moyenne Garonne s'est prononcé favorablement sur cette demande de retrait et a fixé les conditions financières et patrimoniales suivantes :

- l'ensemble du parc de contenants (bacs OM et tri sélectif, colonnes à verre) est restitué à la collectivité compétente (la CC S2G) ;
- en contrepartie du préjudice du SMEEOM lié à la séparation, les excédents issus de la liquidation comptable à la date du retrait ne sont pas partagés. En effet, la collecte des déchets ménagers de St Nicolas de la Grave mobilisant 40 % d'une équipe de collecte, son retrait engendre une baisse d'activité du SMEEOM qui assumera donc les charges fixes liées à ces moyens humains et matériels.

Le Président fait part au Conseil que l'ensemble des collectivités adhérentes au SMEEOM doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du Comité Syndical. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée défavorable.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le retrait de la communauté de communes Sère Garonne Gimone du SMEEOM de la Moyenne Garonne
- ACCEPTE les conditions financières et patrimoniales de ce retrait

### *Indemnité annuelle du Receveur Municipal*

Le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer sur l'attribution à Monsieur le Receveur Municipal de Montaigu de Quercy d'une indemnité annuelle de conseil et de confection du budget.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer à Monsieur Laurent DECUP, Trésorier de la Communauté de Communes, l'indemnité au Comptable et au Régisseur prévue à l'article 6225 du budget.

### *Convention de mise à disposition d'un local à usage administratif pour le transfert du secrétariat de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie de Valeilles, à établir avec la Commune de Valeilles*

Le Président fait part aux membres du Conseil de la proposition de la Commune de Valeilles, de mettre à disposition un nouveau local comprenant deux bureaux, situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie de Valeilles, pour transférer le secrétariat administratif de la Communauté de Communes, actuellement situé au rez-de-chaussé de la Mairie de Valeilles.

Cette mise à disposition serait consentie moyennant une indemnité mensuelle de 305 € et prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Président explique à l'assemblée que ce transfert du secrétariat de la Communauté au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie de Valeilles nécessiterait l'établissement d'une nouvelle convention qui annulerait et remplacerait la première, établie en 2000 avec la Commune de Valeilles. En effet, le nouveau local que la Commune de Valeilles propose de mettre à disposition comprend deux bureaux et a une superficie supérieure à celle du local actuel.

Le Président explique qu'il conviendrait également de souscrire un contrat garantie responsabilité civile - risque locatif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De transférer le secrétariat administratif de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie de Valeilles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

- D'autoriser le Président à signer avec la Commune de Valeilles une nouvelle convention de mise à disposition d'un local à usage administratif moyennant une indemnité mensuelle de 305 €.

## Questions diverses

### Assurance des locaux et du minibus

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il s'est entretenu avec Monsieur COMBEDOUZOU Erick de MMA pour faire assurer les nouveaux locaux de la Communauté ainsi que le minibus mis à disposition de l'ALEJ.

Le coût pour l'assurance des locaux serait de 115 € TTC par an.

Quant à l'assurance du minibus, deux propositions ont été faites : soit 645 € TTC par an avec la garantie remboursement valeur à neuf pendant 12 mois après l'achat, soit 715 € TTC par an avec la garantie remboursement valeur à neuf pendant 24 mois après l'achat.

Après délibération, le Conseil Communautaire opte pour 715 € TTC par an pour l'assurance du minibus.

Le Président informe le Conseil que la révision de l'ensemble des biens assurés par la Communauté se traduit par une augmentation de 328 € par an.

### Prime pour les agents

Avant d'engager le débat, les secrétaires sont priées de quitter momentanément la séance.

Le Président fait part au Conseil de la demande des agents portant sur l'attribution d'une prime de fin d'année.

Chaque agent n'effectuant pas le même temps de travail, il invite le Conseil à se prononcer sur le montant de la prime à octroyer à chaque employé.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'attribuer 100 € à Bénédicte BENABEN, 250 € à Nathalie CARRIERE et 400 € à Philippe CREDOZ.

### Horaires de travail de Monsieur Philippe CREDOZ

Le Président fait part au Conseil de la demande de Monsieur Philippe CREDOZ d'effectuer ses 39 heures hebdomadaires sur 4 jours et demi. Il souhaiterait ne pas travailler le vendredi après-midi.

La campagne de fauchage étant plus intensive en été, le Conseil propose une annualisation des heures de travail de Philippe, qui comprendrait un nombre d'heures plus élevé en été.

Le Président se charge de proposer cette solution à Philippe CREDOZ et d'établir avec lui un planning pour ses nouveaux horaires.

## SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Le Président rappelle au Conseil que l'Agence de l'eau Adour Garonne avait refusé l'attribution de la subvention relative aux contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés en 2006 et 2007, en raison de l'approbation tardive des plans de zonage de l'assainissement réalisée le 11 avril 2008.

Cependant, après une dernière négociation, le Président a obtenu l'accord écrit du Directeur pour l'aide financière concernant les contrôles réalisés en 2007. Le montant de la subvention s'élève à la somme de 11 922 €. Cette somme sera versée en 2009.

## Trésorerie

Le Président rappelle au Conseil que la motion votée par les élus du canton de Montaigu de Quercy contre la fermeture de la Trésorerie de Montaigu n'aura pas été vaine puisqu'elle ne fermera pas au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ses horaires ont cependant été modifiés, puisqu'elle ne sera ouverte que le matin.

## Réunion en Sous-Préfecture avec les élus du Canton de Bourg de Visa

Le Président informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu en Sous-Préfecture avec les élus du canton de Bourg de Visa ayant pour objet l'intégration des communes du canton à la Communauté de Communes. Messieurs Jacques ROUDIL et Jean LAVABRE étaient présents. La Sous-Préfecture propose dans un premier temps le regroupement du canton de Bourg de Visa avec la Communauté de Communes, dans l'attente éventuellement dans quelques années de la création d'une grande Communauté de Communes par le regroupement avec la Communauté de Communes de Lauzerte.

La Sous-Préfecture a précisé que cette intégration des élus du Bourg de Visa n'était possible qu'au 1<sup>er</sup> janvier et non en cours d'année. Devant l'incertitude de certains élus et le délai trop court pour réaliser cette opération au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce projet d'intégration ne pourra se concrétiser qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010, si toutefois les élus du canton de Bourg de Visa le souhaitent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Claude VERIL

